

Valence le 23 avril 2020,

5-Pac 2020 : Assurance récolte

Vous trouverez la notice assurance récolte sur le site Télépac :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2020/Dossier-PAC-2020_notice_assurance-recolte.pdf

Avec votre assureur vous allez déterminer les caractéristiques du contrat :

- par groupe de culture
- à l'exploitation

Ce choix est déterminant pour votre éligibilité à l'aide. Notamment si vous avez des cultures qui ne sont pas encore en production.

L'aide à l'assurance récolte se déroule en 2 étapes :

→ Etape 1 : la télédéclaration (avril - mai)

Pour demander l'aide : cocher la case assurance récolte.

Au niveau du RPG : les surfaces déclarées dans le dossier PAC doivent être **identiques** aux surfaces assurées :

- tracer les bordures soigneusement
- pour les vignes qui ne produisent pas : utiliser le code VRN

Utiliser le bloc-note jaune (au dessus de la carte graphique entre le SIRET de l'entreprise et "Déclaration en cours") pour indiquer les jeunes plantations, en précisant les numéros d'îlot et les numéros de parcelles.



En cas de modification de culture prévenir aussi l'assureur.

→ Etape 2 : la réception du formulaire CERFA (septembre - novembre)

Vérifier le CERFA dès réception (nom, pacage, surfaces assurées et surfaces PAC, conformité des caractéristiques avec le contrat signé chez l'assureur...).

Votre assureur ne délivre pas de double, les formulaires reçus doivent être renvoyés **daté et signé** à la DDT avant le 30 Novembre 2020, **gardez toujours une copie**.

Pour les arboriculteurs : joindre l'inventaire verger certifié par la coopérative ou l'organisation de producteurs.

si vous n'avez pas d'inventaire verger fournir les factures de plants ou de plantation.

Seuls les contrats multirisques climatiques sont éligibles à l'aide.